

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

25.11.25-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures et 5 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 20 octobre, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Madame Mariam THIAM
- Monsieur Maxime ATTYASSE

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Eliane LOUISON à Madame Nezha DECOURRIERE,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Sylvette GIRAUD.

ONT ETE INVITES :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE BONDY ET LE CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables en l'objet ;

CONSIDERANT que le CCAS ne peut intervenir seul sur le territoire communal afin de porter l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, tant au titre de ses compétences obligatoires que facultatives ;

CONSIDERANT que le CCAS s'appuie pour assurer son bon fonctionnement au quotidien sur les ressources humaines mises à disposition pour la ville de Bondy afin d'animer son projet d'action sociale en faveur des habitants ;

CONSIDERANT que deux agents employés par le CCAS sont également mis à disposition à temps non complet de la ville pour assurer des missions en lien avec les politiques publiques portées à l'échelon communal ;

CONSIDERANT que ces dépenses ont dès lors vocation à être financées par la ville et le CCAS au titre de leurs compétences respectives ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'établir les modalités de fonctionnement et de refacturation de ces prestations assurées respectivement pour le compte de la ville et du CCAS ;

VU le projet de convention de refacturation entre la ville de Bondy et le CCAS pour l'année 2025, annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

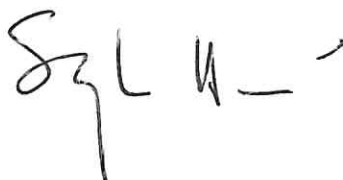
APPROUVE la convention de refacturation entre la Ville et le CCAS pour l'année 2025, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 011 au budget de l'exercice en cours

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Syl W.' with a horizontal line at the end.